



Séance du 24 juin 2019

L'an 2019 et le 24 juin, 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BEILLÉ, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur LANDEAU Christian, Maire.

Présents : M. LANDEAU Christian, M. PASQUIER Philippe, M. POISSENOT Bruno, Mme TORTEVOIX Marie-Claude, M. CHAUVIRÉ Florent, M. LEROYER Emmanuel, M. ROCHER, M. HENRY François, Mme BOUIJOUX Claudine, M. THUAU Johnny

Absente : Mme THÉBAULT Sabrina,

Excusés : M. DE CALONNE D'AVESNES Arnault,
Mme MARCHAIS Thérèse

Pouvoirs : M. DE CALONNE Arnault à M. HENRY François,
Mme MARCHAIS Thérèse à M. LANDEAU Christian

Remarques sur le compte-rendu précédent : /

Ouverture de la séance à 18 h 45

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BOUIJOUX Claudine.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rappel rôle des commissions,
- Annulation délibération 2018/58 régissant l'utilisation du réfectoire scolaire,
- Utilisation du réfectoire scolaire,
- Contrat fibre,
- Opérateur numérique
- Questions diverses.

Ajout d'articles : /

Objet 1 – Rappel rôle des commissions

Monsieur le Maire rappelle que les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles se réunissent pour étudier les projets, présenter leurs analyses et propositions et respecter les décisions arrêtées par délibérations du Conseil.

Les réunions des commissions font l'objet de compte-rendu soumis à l'approbation des membres. Les propositions sont présentées en réunion de Conseil pour qu'il en soit délibéré.

Le Maire doit ensuite mettre en application les décisions du Conseil.

M. HENRY demande s'il existe sur la commune de Beillé des statuts des différentes commissions comme cela existe sur d'autres communes et considère qu'en absence de statuts les commissions doivent obligatoirement être saisies pour étudier tous projets relatifs à leurs compétences.

M. le Maire précise que la seule commission ayant pouvoir de décision accordé par le Conseil par délibération est la CCAS en raison de clauses de confidentialité liées aux dossiers traités. En aucun cas les autres commissions ne sont dotées de statuts particuliers.

Le Conseil **PREND ACTE**

Objet 2 – Annulation délibération 2018/58 régissant l'utilisation du réfectoire scolaire

Par délibération 2018/58 du 13/09/2018, le Conseil définissait les conditions d'utilisation du réfectoire de la cantine scolaire en décidant d'en interdire l'accès et l'utilisation en dehors du service des repas.

Considérant le besoin d'utiliser le réfectoire afin d'y servir le goûter des enfants actuellement servi entre 16h30 et 17h15 dans la salle de motricité non prévue pour cet usage, il conviendrait d'annuler la délibération 2018/58 du 13/09/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'annulation de la délibération n°2018/58 du 13/09/2018

Objet 3 – Utilisation du réfectoire scolaire :

Considérant le besoin d'utiliser le réfectoire afin d'y servir le goûter des enfants actuellement servi entre 16h30 et 17h15 dans la salle de motricité non prévue pour cet usage, il conviendrait d'y autoriser l'accueil des enfants encadrés par le personnel SIVOS pendant cette période.

Le ménage et la désinfection de la salle seront réalisés à l'issue de ce service.

Considérant la vacance du réfectoire entre le service du déjeuner et le service du goûter, il est proposé d'autoriser sa mise à disposition pour l'accueil du RASED actuellement sans local.

Il sera interdit d'apporter de la nourriture excepté pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'utilisation du réfectoire pour le service du goûter des enfants de 16h30 à 17h15.

AUTORISE la mise à disposition du réfectoire pour les besoins du RASED entre la fin du repas du midi et le service du goûter des enfants.

CHARGE M. le Maire d'informer les services éducatifs de ces nouvelles dispositions.

Objet 4 – Contrat fibre :

Suite à la décision du Conseil Municipal par délibération 2019/32 du 23/05/2019 de dénoncer le contrat TELWAN, divers courriers et courriels étaient adressés en mairie et diffusés à l'ensemble des conseillères et conseillers par M. HENRY, PDG de l'entreprise.

Ces courriers et courriels peuvent être diffamatoires, agressifs et menaçants.

M. le Maire en fait une lecture succincte en séance.

La demande de l'entreprise TELWAN d'être reçue en réunion de conseil municipal pour faire part de ces observations n'a pas reçu l'approbation du maire.

M. le Maire rappelle que les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Objet 5 – Opérateur numérique :

Considérant l'arrêt de la fourniture internet par l'opérateur TELWAN en date du 30 juin prochain, il convient de désigner un nouvel opérateur en capacité d'offrir toutes garanties attendue par un service public.

M. HENRY agissant au nom des entreprises TELWAN « opérateur internet fibre » et R'LAN « opérateur internet sans fil » et hébergeur de l'adresse mail de la mairie propose de procéder à un audit des échanges mails de la mairie sur autorisation du Maire dans le respect des obligations de confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation d'un audit des échanges de mails de la mairie par M. HENRY représentant l'entreprise R'LAN.

AUTORISE la poursuite du contrat fibre TELWAN pour les 3 prochains mois soit jusqu'au 30 septembre 2019 afin de réaliser cet audit.

CHARGE M. le Maire de missionner l'entreprise TELWAN pour cette action.

- Informations :

- Travaux Commerce :

Au vu du retard pris dans la réalisation des travaux et dans la rédaction des documents contractuels, l'ouverture sera reportée en accord avec le service des douanes.

Le bail est en court de rédaction chez le notaire et l'autorisation d'ouverture sera accordée par la mairie dès la fin des mises en conformité.

- Travaux giratoire sortie autoroutière :

Les travaux de réalisation du giratoire de la connexion autoroutière A11 sur la RD89 sont en cours d'exécution depuis le 02 mai 2019. Le compte-rendu de réunion du 07 juin 2019 mentionne la proposition des maires de Beillé et de Connerré d'aménager l'îlot central du giratoire en terre végétale enherbée afin d'y installer un symbole représentatif de notre territoire.

Le Département acceptait cette demande sous condition que l'entretien de l'îlot incombe à la commune de Beillé par le biais d'une convention.

La commune de Connerré se désengageant de cette charge et la commune de Beillé ne pouvant assurer seule l'entretien de l'îlot central, la commune de Beillé ne donne pas suite.

Prochain réunion : lundi 01 juillet 2019 à 18h30

Clôture de séance à 21 H 50